

### En cas de tentative de retrait de permis, toujours solliciter des observations orales !

On le sait, un permis de construire peut-être retiré dans un délai de trois mois ou plus par l'autorité qui l'a délivré.

On sait également que cette autorité, si elle souhaite procéder à ce retrait, doit le faire après le respect d'une procédure contradictoire, c'est-à-dire un échange entre le bénéficiaire du permis de construire et l'administration.

Cette procédure contradictoire est le plus souvent écrite.

Mais le bénéficiaire du permis de construire peut aussi souhaiter présenter des observations orales.

Un tribunal administratif avait considéré que de simples observations écrites étaient suffisantes pour respecter la procédure préalable contradictoire alors que le bénéficiaire avait sollicité la possibilité de présenter des observations orales.

Le conseil d'État en décide autrement par un arrêt du 12 juin 2023, en considérant que l'administration aurait dû recevoir le bénéficiaire du permis dès lors que celui-ci en avait fait la demande **[Conseil d'État, 12 juin 2023, n° 465241]**.

Quel enseignement faut-il en tirer ?

A chaque fois qu'une autorité tente de retirer un permis de construire il faut toujours solliciter un rendez-vous.

Si celui-ci est refusé vous disposerez d'une chance très sérieuse d'obtenir l'annulation du retrait pour non-respect de la procédure contradictoire.

*Laurent JACQUES, Avocat Associé, Pôle Droit Public*

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques, n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente.